

# FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

## Allègement du protocole sanitaire à partir du 14 mars 2022

### Informations du tribunal administratif

Depuis le 14 mars 2022, de nouvelles mesures d'allègement du protocole sanitaire sont prises par les autorités de santé publiques.

Dans ce cadre, le tribunal administratif de Nancy vous informe des recommandations suivantes, afin de protéger la santé de tous.

#### 1 - L'accès aux locaux du tribunal :

**Accueil du public au greffe : de 9 h à 12 heures et de 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi inclus.**

- Les visiteurs doivent préciser l'objet de leur visite par l'interphone et ne seront autorisés à entrer dans les locaux que si c'est nécessaire.

- Le greffe du tribunal reste joignable **par téléphone de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**  
ou par mail : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

- Vous pouvez déposer vos requêtes, mémoires ou pièces :

- dans la boîte aux lettres ;
- dans l'horodateur ;
- par fax : 03.83.17.43.50

Et via les sites Internet Télérecours (pour les avocats) et Télérecours citoyens (pour les personnes non représentées par un avocat) : <https://www.telerecours.fr/>

#### Accueil du public lors des audiences :

En vertu des pouvoirs de police de l'audience, le tribunal peut limiter le nombre de personnes admises à l'audience.

**Le port du masque n'est pas obligatoire. Toutefois, en cas d'affluence, notamment lors des audiences, il est recommandé d'en porter un.**

- L'accès aux locaux du tribunal ne sera possible qu'à partir de l'heure précise de l'audience.  
- Les personnes admises dans les locaux devront impérativement quitter le tribunal à l'issue de l'examen de leur affaire par le tribunal.

**2 – Dans tous les cas, le geste barrière consistant à se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique est vivement recommandé.**

Le tribunal vous remercie de votre compréhension.